

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-23
Délégations de signature

Le neuf décembre deux-mille-vingt-et-un à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni sur convocation de Monsieur Jean-François BRIDET, Président, en date du vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-et-un.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-François BRIDET – Région Centre-Val de Loire	Benjamin VIRELY – Personnel ARB
Jean-Noël RIEFFEL – Direction régionale OFB	Michel PRÉVOST – CEN Centre-Val de Loire
Marc DE MARIA – Direction régionale OFB	Guy JANVROT – FNE Centre-Val de Loire
Thérèse PLACE – DREAL Centre-Val de Loire	Lénaïg LE NEN – Graine Centre-Val de Loire
Lena DENIAUD – DRAAF Centre-Val de Loire	Cyril MAURER – Fédération des Maisons de Loire
Christophe POUPAT- Office National des Forêts	Valérie BOUCHAUD-VIOLEAU – URCPPIE
Frédéric ARCHAUX – INRAE	Henry FRÉMONT – Chambre régionale d'agriculture
Anne-Marie THOMAS – Communauté de Communes Grand Chambord	Julien PROSPER – Fédération de pêche Centre-Val de Loire

ASSISTAIENT EGALEMENT PRESENTS A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire	Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire
Marine CELESTE – ARB Centre-Val de Loire	Germaine FRAUDIN – FNE Centre-Val de Loire
Pauline D'ARMANCOURT – ARB Centre-Val de Loire	Frédéric BRETON – CEN Centre-Val de Loire
Mylène MOREAU – ARB Centre-Val de Loire	Lucile FILIPIAK – FNE Centre-Val de Loire
Pascale LARMANDE – ARB Centre-Val de Loire	Cyrielle MERCIER – Département d'Eure-et-Loir
Laetitia ROGER-PERRIER – ARB Centre-Val de Loire	Isabelle PAROT – Fédération de pêche Centre-Val de Loire

POUVOIRS

Néant

16 administrateurs votants présents et 0 pouvoir.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,

VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

Considérant

la nécessité de faciliter la mise en œuvre des travaux de l'Agence,

Décide à l'unanimité

d'approuver les délégations de signature suivantes :

- Déléguer au directeur·trice de l'ARB, ordonnateur de l'Agence, la signature des marchés inférieurs au seuil de publicité, soit 40 000 € HT,
- Déléguer au président·e de l'ARB, la signature des marchés supérieurs au seuil de publicité, soit supérieurs à 40 000 € HT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme

Le Président de séance



Monsieur Jean-François BRIDET